

---

---

ROBT. PRESCOTT, Gouv.



GEORGE TROIS par la Grace de DIEU Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c. &c. A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, appelés et élus pour l'Assemblée, qui doit être commencée et tenue dans notre Cité de Québec le dix-huitième jour de Juillet prochain, et à chacun de vous Salut.—Vu que pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné à notre Assemblée d'être présente aux jours et lieu sus-dits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses qui dans notre Assemblée pourroient alors et là être proposées et mises en délibération; Néanmoins, pour certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement, nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée, desorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paraitre dans notre Cité de Québec, le dit dix huitième jour de Juillet; car nous voulons que vous et chacun de vous soiez, quant à nous, entierement déchargés à cet égard; Ordonnant et par la teneur de ces présentes, vous enjoignant fermement, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soiez et paroissiez personnellement le vingt neuvième jour d'Août prochain, dans notre Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dite Assemblée par le commun Conseil de notre dite Province.—En foi de de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre fidèle et bien aimé ROBERT PRESCOTT, Ecuier, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de nos Provinces du Haut et Bas Canada, Vice Amiral d'icelles, et Commandant en Chef de toutes nos Forces dans les Provinces du Haut et Bas Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick et leurs différentes dépendances, au Château Saint Louis dans notre Cité de Québec, dans la dite Province, le deuxième jour de Juillet, dans l'an de notre Seigneur mil sept cent quatre vingt-dix-neuf et dans la trente neuvième année de notre Regne.

FINLAY, C. C. Ch.

R. P.